

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/10/2024 - A2024/005979 - 2007 B 00370 - 497 687 442 - 2 TECH

2 TECH
Société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros
Siège social : 38 C rue de Bretagne – ZA du Moustoir – Bâtiment 3 – 56950 CRACH
497 687 442 RCS LORIENT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 30 septembre,

La société KEPHAS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, ayant son siège social à VANNES (56000) 83 rue Jean-François de Surville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 930 281 233,

Unique associée de la société 2 TECH, société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros, dont le siège social est situé à CRACH (56950) 38 C rue de Bretagne – ZA du Moustoir – Bâtiment 3, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 497 687 442,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que Monsieur François LE HIREZ a démissionné de ses fonctions de Président à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, sans limitation de durée :

La société KEPHAS

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros
Ayant son siège social à VANNES (56000) 83 rue Jean-François de Surville
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 930 281 233
Représentée par Messieurs Nicolas-Pierre POIZAT et Rodolphe VEYRE de SORAS, ses cogérants,

DEUXIÈME DÉCISION

.../...

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Rodolphe VEYRE de SORAS

Né à VERNON (27) le 13 septembre 1974
Demeurant à VANNES (56000) 83 rue Jean-François de Surville
Et

Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT

Né à LYON (9^{ème}) le 23 mai 1974
Demeurant à SAINT-AVE (56890) 26 bis rue Jacques Brel



Les Directeurs Généraux ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Ils auront toutefois droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de représentation et des frais de déplacement engagés dans le cadre de leurs fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

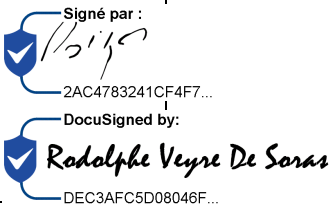
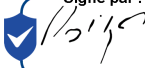
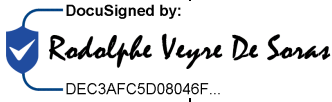
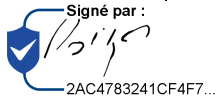
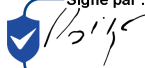
.../...

CINQUIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, le signataire accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Le signataire décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. Le signataire prend acte que le procédé de signature utilisé pour signer le présent acte sur support électronique permet de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

<p>La société KEPHAS Représentée par ses cogérants, Monsieur Rodolphe de SORAS Et Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT « Bon pour acceptation des fonctions de Président »</p>	 <p>Signé par :  2AC4783241CF4F7... DocuSigned by: Rodolphe Veyre De Soras DEC3AFC5D08046F...</p>
<p>Monsieur Rodolphe de SORAS « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</p>	 <p>DocuSigned by: Rodolphe Veyre De Soras DEC3AFC5D08046F...</p>
<p>Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</p>	 <p>Signé par :  2AC4783241CF4F7...</p>